

# Règlement de l'offre promotionnelle « Aidant-Aidé »

## Article 1 - Objet

Intégrance, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°340 359 900 dont le siège social est situé 89, rue Damrémont 75882 Paris Cedex 18 (Nouvelle adresse au 1er janvier 2023 : 51, rue Paul Meurice - 75020 Paris), organise sur la période limitée du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2023, une offre promotionnelle destinée à faciliter la souscription en complémentaire santé des majeurs protégés et de leur tuteur ou curateur familial. Cette offre consiste à faire bénéficier d'un avantage particulier tout nouvel adhérent, répondant aux conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement, qui fait acte d'adhésion à la mutuelle Intégrance en souscrivant une des garanties individuelles pour lui-même et pour le majeur protégé dont il est le représentant légal.

## Article 2 - Adhérent éligible à l'offre ou « Aidant »

Est désigné « adhérent éligible à l'offre », toute personne physique de plus de 18 ans n'ayant pas la qualité d'adhérent de la mutuelle Intégrance et qui répond aux conditions posées du présent règlement. L'adhérent éligible à l'offre adhère pour lui-même ainsi qu'éventuellement pour ses ayants droit.

Cette personne est considérée comme « Aidant » si elle exerce une mesure de protection juridique envers un proche, mesure confirmée par une décision d'un Juge des tutelles.

## Article 3 - « Aidé »

Est désignée comme « Aidé », toute personne majeure faisant l'objet d'une mesure de protection juridique, confirmée par une décision d'un Juge des tutelles, exercée par l'Aidant.

## Article 4 - Conditions pour bénéficier de l'offre promotionnelle « Aidant-Aidé »

L'adhérent éligible à l'offre, ou « Aidant », doit souscrire pour lui-même d'une part et pour le majeur dont il est le représentant légal d'autre part, à une garantie complémentaire santé de la mutuelle Intégrance à titre individuel entre le 1er octobre 2022 et le 31 décembre 2023 et à effet entre le 1er octobre 2022 et le 31 janvier 2024, en respectant les modalités fixées aux articles 5 et 6 du présent règlement ainsi que les conditions d'adhésion présentes dans les Cahiers Juridiques pour les contrats individuels en complémentaire santé de la mutuelle Intégrance (consultables sur le site internet [www.integrance.fr](http://www.integrance.fr)).

Conformément à la Directive sur la Distribution d'Assurances, les deux (2) garanties pourront être différentes, afin de répondre aux besoins de chacun des adhérents.

La date d'effet devra être la même pour les 2 contrats.

## Article 5 - Modalités

Les souscriptions sont matérialisées par la signature de 2 bulletins d'adhésion distincts complétés et dûment signés.

Le bulletin d'adhésion de l'Aidant devra nécessairement porter le code promotionnel « OFFAA » afférent à l'opération.

## Article 6 - Validation

Les deux (2) bulletins d'adhésion dûment complétés et signés, ainsi que le jugement de placement confirmant le lien entre l'Aidant et l'Aidé, doivent être transmis au même moment à la Mutuelle par voie électronique ou postale (le cachet de la Poste faisant foi). Les nouvelles adhésions, régies par les Cahiers Juridiques pour les contrats individuels en complémentaire santé de la mutuelle Intégrance (consultables sur le site internet [www.integrance.fr](http://www.integrance.fr)), doivent être conformes au présent règlement, pour ouvrir droit à l'avantage consenti mentionné à son article 7. Intégrance se réserve la possibilité de refuser toute adhésion qui ne respecterait pas les conditions du présent règlement et des Cahiers Juridiques pour les contrats individuels en complémentaire santé de la mutuelle Intégrance (consultables sur le site internet [www.integrance.fr](http://www.integrance.fr)). Aucun avantage défini à l'article 7 du présent règlement ne pourra par conséquent être attribué.

# Règlement de l'offre promotionnelle « Aidant-Aidé »

## Article 7 - Avantage

L'Aidant recevra un chèque-cadeau Kadéos® Edenred d'une valeur de 50€. L'envoi s'effectue 30 jours après la date de prise d'effet des adhésions, sous réserve du bon encaissement des cotisations de l'Aidant et de l'Aidé.

## Article 8 - Acceptation

La participation à cette offre entraîne l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

## Article 9 - Expédition

L'expédition des chèques-cadeaux en recommandé est confiée à un prestataire de la mutuelle Intégrance. Intégrance ne pourra être tenue responsable d'éventuelles perturbations ou de la perte des chèques cadeaux Edenred adressés.

## Article 10 - Non-cumul de l'offre

La présente offre n'est pas cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours de validité.

## Article 11 - Communication

Le règlement de l'offre est disponible sur demande écrite au siège de la mutuelle Intégrance ou est consultable sur le site internet de la Mutuelle ([www.integrance.fr](http://www.integrance.fr)).

## Article 12 - Modification

Intégrance se réserve le droit, pendant toute la durée de l'opération, d'interrompre ou de modifier les conditions du présent règlement, sous réserve d'en informer immédiatement les adhérents ou participants à l'opération, par une actualité sur son site Internet [www.integrance.fr](http://www.integrance.fr). Cette information rendra opposable l'interruption de l'opération ou les modifications du présent règlement.

## Article 13 - Informatique et Libertés

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement par Intégrance. La fourniture de données à caractère personnel est nécessaire à la prise en compte de la demande de participation à l'offre. Ces informations ne seront transmises qu'aux services compétents de la mutuelle Intégrance. Les données personnelles collectées seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et au-delà afin de répondre aux obligations légales. Les participants peuvent en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer, et définir des directives post mortem en écrivant à [dpo@integrance.fr](mailto:dpo@integrance.fr) ou à l'adresse suivante : Mutuelle Intégrance - DPO - Pôle Réclamations - 89 rue Damrémont 75882 PARIS CEDEX 18. Nouvelle adresse à partir du 1er janvier 2023 : 51, rue Paul Meurice - 75020 Paris.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Plus de détails sur <https://www.integrance.fr/mentions-legales/protection-des-donnees-personnelles>.

## Article 14 - Réclamations

Toute réclamation liée à l'application de la présente offre de parrainage doit être adressée à :

Mutuelle Intégrance - Pôle Réclamations - 89, rue Damrémont - 75882 Paris Cedex 18.

Nouvelle adresse au 1er janvier 2023 : 51, rue Paul Meurice - 75020 Paris.